

Les difficultés économiques de Besançon à la fin du règne de Louis XIV (1709)

Séances de la municipalité de Besançon

13 avril 1709

« Les greniers publics sont à présent extrêmement vides de grains. Messieurs ont résolu de faire des achats de blé quoiqu'il en soit à un prix fort haut plutôt que de risquer de voir un jour la ville sans pain. Et pour conserver l'espèce de froment qui est en très petite quantité dans la ville et le faire durer le plus longtemps qu'il se pourra, il a été défendu à tous les boulangers et autres personnes qui font du pain pour en vendre d'en faire du blanc et du rifflé⁽¹⁾ jusqu'à nouvel ordre aux peines portées dans l'édit et la livre du pain a été taxée à 2 sols 6 deniers ».

⁽¹⁾ rifflé : pain de qualité moyenne.

15 juillet 1709

« Les commis au grenier ayant rencontré l'Intendant, celui-ci leur dit qu'il faut absolument que Messieurs du Magistrat lui fournissent de quoi leur faire le prêt aux troupes de la garnison le 22^e du mois courant, que c'était une nécessité indispensable parce qu'il n'avait pas un sol et qu'il ne savait pas où trouver de l'argent pour cela, que si Messieurs ne voulaient pas le faire, il serait obligé de lâcher la bride aux soldats et de les laisser vivre à discrétion et que pour n'être pas témoins de ces désordres, il s'en irait à Dole où il n'y a point de troupes ».

4 septembre 1709

« Attendu la cherté du froment qui vaut jusqu'à 7 livres la mesure de Besançon, Messieurs ont ordonné au concierge de ne donner que deux livres de pain d'orge par jour aux prisonniers qui seront mis dans les conciergeries par leurs ordres... »

23 septembre 1709

« Les vignes ayant été entièrement gâtées par les rigueurs de l'hiver dernier en sorte qu'il n'y a presque rien à vendanger, Messieurs n'ont pas jugé à propos de mettre des bans pour les vendanges, mais ils ont permis à tout le monde, par un édit, de recueillir dès demain ce qui sera resté dans les vignes de l'ancien territoire, avec défense d'entrer, sous quelque prétexte que ce soit, dans les vignes d'autrui, à peine d'emprisonnement et de 5 livres d'amende. »

11 novembre 1709

« Attendu que les rigueurs de l'hiver dernier avaient si peu lassé des fruits dans les vignes qu'il n'est pas entré cette année dans la ville un seul chariot de vendange provenant de l'ancien territoire, ce qui est sans exemple ; Messieurs n'ont pas jugé à propos de faire la taxe de vendanges qui se fait le présent jour de chaque année. »

D'après les *Registres de la Municipalité (1709)*
In *textes et documents sur l'histoire de la Franche-Comté*, fascicule 2, société des professeurs d'histoire
et de géographie, régionale de Besançon, pp. 131-132, CRDP de Franche-Comté, 1965